

LA CFTC VOUS INFORME



2/2

Cas n°2 bis – Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le jeudi, je travaille sur une partie de la journée du jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures sup	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
<i>Base</i>	7	7	7	REPOS	7	7	-	35h				
<i>Théorique</i>	7	7	7	FERIE	7	7	-	35h				
<i>Réalisé</i>	7	7	7	5	7	7	-	40h	35h	5h	5h	5h

Cas n°3 – Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le mardi, je ne travaille pas le jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures sup	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
<i>Base</i>	7	REPOS	7	7	7	7	-	35h				
<i>Théorique</i>	7	REPOS	7	FERIE	7	7	-	28h				
<i>Réalisé</i>	7	REPOS	7	FERIE	7	7	-	28h	35h	-	-	-

Cas n°4 – Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le mardi, je travaille le jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures normales	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
<i>Base</i>	7	REPOS	7	7	7	7	-	35h				
<i>Théorique</i>	7	REPOS	7	FERIE	7	7	-	28h				
<i>Réalisé</i>	7	REPOS	7	7	7	7	-	35h	35h	7h	7h	7h

Cas n°4 bis – Le férié tombe un jeudi, mon jour de repos habituel est le mardi, je travaille sur une partie de la journée du jour férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Payé dans la rémunération de la semaine	Payé en heures normales	Majoré en heures de jour férié	Récupéré dans les 4 mois
<i>Base</i>	7	REPOS	7	7	7	7	-	35h				
<i>Théorique</i>	7	REPOS	7	FERIE	7	7	-	28h				
<i>Réalisé</i>	7	REPOS	7	5	7	7	-	33h	35h	5h	5h	5h